

Politique synthétique de Gestion des Conflits d'intérêts

Objet

Dans le cadre de la fourniture de services d'investissement, Alpheys Partenaires est potentiellement susceptible de rencontrer des situations de conflits d'intérêts.

Ces situations, en étant définies comme des situations susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un ou des clients d'Alpheys Partenaires, sont identifiées. Elles sont encadrées par la cartographie des conflits d'intérêts et des procédures sont mises en place au niveau de la société.

Conformément à la réglementation en vigueur, Alpheys Partenaires s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables qui lui permettent de détecter les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître soit entre Alpheys Partenaires et ses clients, soit entre les clients finaux des produits référencés par la société.

Périmètre

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des clients finaux, la société Alpheys Partenaires a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle et ses collaborateurs.

Dans le cadre de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, la société Alpheys Partenaires se base sur les principes suivants :

- **principes déontologiques** intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du Client sont des principes qui occupent une place prépondérante parmi les règles auxquelles les collaborateurs d' Alpheys Partenaires doivent se conformer,
- séparation des fonctions** au niveau des activités exercées, afin que les collaborateurs agissent de manière indépendante,
- l'encadrement et la prévention par la mise en place de **procédures internes** et de mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs de la société qui encadrent les dispositifs susmentionnés,
- mise en place d'un **dispositif de contrôle** au niveau de toutes les activités permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts ou aux mesures correctives à prendre.

Pour faire face à ces situations, Alpheys Partenaires doit :

- A. Identifier l'opération génératrice du conflit d'intérêts,
- B. Si la société Alpheys Partenaires décide d'accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêts qu'elle génère, elle met en oeuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts du Client.

Alpheys Partenaires en conséquence informera le Client au travers des supports d'information si les procédures mises en place ne permettent pas de garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte à ses intérêts sera évité. Dès lors que certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être correctement traités dans le cadre des points a) ou b), dans ce cas, Alpheys Partenaires communique **sur support durable** aux clients, les informations nécessaires, sur la nature et l'origine de ces conflits afin que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause.